

Société tunisienne des industries de pneumatiques "STIP"
Société anonyme au capital de 12.623.469 Dinars
divisé en 4.207.823 actions de 3 dinars chacune
Mle fiscal : 12364/R/A/M.000
Siège social : bd de la Terre, Centre urbain nord,
1003, Tunis El khadhra

Résolutions adoptés lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 23 juin 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'activité de la société au titre de l'exercice 2015 et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif au même exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2015.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales relatif à la STIP, en prend acte et approuve les conventions règlementées dont il fait état.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2015, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2015.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos au 31 décembre 2015 qui s'élève à 2 970 929 DT en report déficitaire (perte 2015).

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2015.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de rémunération aux membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2015.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 des statuts et notamment le troisième alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du mandat des Administrateurs suivants :

- Pirelli Tyre spa
- La Banque Islamique de Développement « BID »

Le bureau de l'Assemblée a reçu 01 (une) candidature pour les deux sièges objet de renouvellement.

- Pirelli Tyre spa

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Pirelli Tyre spa

Ainsi les deux sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

- 1) Pirelli Tyre spa
- 2) vide

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

De ce fait, le Conseil d'Administration se trouve être composé des Administrateurs suivants :

- M. Riadh BERRJEB
- Pirelli Tyre spa
- STB
- BTK
- STIA
- OCT
- M. Hédi BEN BRAHAM

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requise, cette résolution est adoptée à la majorité de 59,1% des membres présents ou représentés ce qui correspond à 2018012 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h00 ; et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société tunisienne des industries de pneumatiques "STIP"
Société anonyme au capital de 12.623.469 Dinars
divisé en 4.207.823 actions de 3 dinars chacune
Mle fiscal : 12364/R/A/M.000
Siège social : bd de la Terre, Centre urbain nord,
1003, Tunis El khadhra

Résolutions adoptés lors
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 23/06/2016

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide le report de l'Assemblée Générale Extraordinaire au 28 juillet 2016 et ce en vu de statuer sur la continuité de l'activité de l'entreprise.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30, et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.